	ILCEA4 E.A. 7356 Structure et règlement intérieur	Document institutionnel	
SAG/regl-int-13	Nom du fichier : SAG_reglement_interieur_ILCEA4_2021-12-13.doc13	Dernière mise à jour : 13/12/2021	Page 1 sur 3

Structure de l'unité de recherche ILCEA4

L'ILCEA4 (Institut des Langues et Cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie) - EA 7356 - réunit six équipes internes : le CERAAC (Centre d'Études et de Recherches sur l'Allemagne et l'Autriche Contemporaines), le CERHIS (Centre d'Études et de Recherches des Hispanistes), le CESC (Centre d'Études Slaves Contemporaines), le CREO (Centre de Recherche et d'Études Orientales), le GREMUTS (Groupe de REcherche MULTilingue sur la Traduction Spécialisée) et le LISCA (LITtératures, Sociétés, et Cultures Anglophones).

Les responsables d'équipe interne sont des Professeurs des universités ou des MCF HDR, ils sont élus au sein de leur équipe. Leur mandat est de quatre ans. Ils veillent à réunir trois fois par an les membres de leur équipe, à qui ils transmettront le compte rendu des réunions ainsi qu'à la direction de l'UR. Les équipes internes qui n'ont pas de professeurs des universités ou de MCF HDR parmi leurs membres peuvent toutefois déroger à cette règle.

Si les équipes internes mènent une recherche qui leur est propre, l'UR ILCEA4 met en place, à chaque nouveau contrat quinquennal, des axes de recherche transversaux stratégiques définis en fonction de thématiques communes. Par ses projets transversaux et ceux des équipes internes, l'ILCEA4 participe activement à la politique scientifique de l'établissement, du site et de la région.

Les responsables des axes transversaux (une, deux ou trois personnes, dont obligatoirement un PR ou un MCF HDR) sont désignés par le conseil de l'ILCEA4 après avoir fait acte de candidature. Leur mandat est de quatre ans.

Les membres de l'ILCEA4 sont les membres de l'ILCEA EA 613 et du CEMRA EA 3016. L'appartenance à l'ILCEA4 sous-entend de la part de chacun des membres des contributions significatives et régulières aux axes de recherche définis dans le dossier du quinquennal, associant le travail collectif et la production scientifique individuelle. L'ILCEA4 s'engage à soutenir et à valoriser les recherches de ses membres dans la mesure des moyens disponibles.

Un enseignant-chercheur nommé sur un emploi profilé « ILCEA4 » devient *de facto* membre de l'ILCEA4, au sein de l'équipe interne correspondant à l'emploi. Dans tous les autres cas, l'entrée d'un nouveau membre dans l'équipe (qu'il soit local ou extérieur, quel que soit son statut) n'est pas automatique : elle fait l'objet d'une demande argumentée (projets, engagements) à laquelle sont joints un CV et une liste de publications et d'activités de recherche présentée au conseil de l'ILCEA4 par le responsable de l'équipe interne/axe concerné par la demande. Une période probatoire d'un an est mise en place, au terme de laquelle un rapport d'activité doit être présenté au conseil de l'UR qui se réserve le droit d'intégrer ou non l'enseignant-chercheur définitivement. Les membres d'autres laboratoires travaillant en étroite relation avec l'ILCEA4 peuvent demander le statut de « membre associé » au conseil de laboratoire. Un enseignant-chercheur en poste dans un autre établissement peut être membre de l'ILCEA4, à condition bien sûr de n'être pas membre d'un autre laboratoire. L'ILCEA4 n'a cependant pas vocation à financer leurs missions.


Les docteurs, dont la thèse a été élaborée dans le cadre de l'ILCEA4 et qui n'ont pas de poste dans un établissement universitaire, sont membres de droit du laboratoire durant les deux années qui suivent leur soutenance. Au-delà de cette période, ils peuvent demander à être membres associés.

Sont membres non permanents les doctorants liés à l'UR pendant la durée de la thèse et les post-doctorants, liés à l'UR par une bourse ou par toute convention ou partenariat de recherche qui lie l'UR, le financeur et l'étudiant ou le chercheur.

Un membre de l'unité qui n'a aucune publication scientifique pendant les cinq années du contrat quinquennal ne fait plus partie de l'unité. Si son nombre de publications est très réduit, son cas fait l'objet d'un suivi particulier afin d'encourager le retour à la recherche. Si aucune amélioration de l'activité de recherche n'est constatée, l'exclusion sera prononcée par le conseil de l'ILCEA4.

La qualité de membre se perd également pour cause de manquement aux règles déontologiques de la recherche.

Pour quitter l'UR, une lettre de démission doit être envoyée au conseil de l'ILCEA4.

	ILCEA4 E.A. 7356 Structure et règlement intérieur	Document institutionnel	
SAG/regl-int-13	Nom du fichier : SAG_reglement_interieur_ILCEA4_2021-12-13.doc13	Dernière mise à jour : 13/12/2021	Page 2 sur 3

Direction

L'ILCEA4 est dirigé par un/e directeur/trice et un/e directeur/trice adjoint/e, appartenant au corps des Professeurs des universités membres du laboratoire. Une codirection avec ou sans direction adjointe est possible. Les candidat(e)s sont élu(e)s par le conseil de l'ILCEA4 pour une période de quatre ans renouvelable une fois. En cas d'absence prolongée du directeur/trice de l'ILCEA4, la direction par intérim est exercée par le/la directeur/trice adjoint(e). En cas d'empêchement, le conseil de l'ILCEA4 désigne un directeur par intérim. Ce dernier obtient une délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion courante du laboratoire.

Le conseil de l'ILCEA4 est constitué de :

- 1) Les membres de droit :
 - la direction et direction adjointe de l'unité de recherche (2 voix)
 - les responsables des six équipes internes
 - les responsables des axes transversaux (un ou deux par axe)

Chaque équipe interne et chaque axe transversal a une voix.

- 2) Les membres élus pour une durée de 4 ans :
 - deux PR élus par leurs pairs
 - trois MCF élus par leurs pairs
 - trois doctorants élus par leurs pairs
 - un représentant élu des personnels administratifs (secrétaires, ingénieur d'étude)

Chaque membre ne peut voter qu'une fois.


En cas d'empêchement, un membre du conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil pour le représenter. Tout mandataire ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les secrétaires de recherche de l'unité et l'ingénieur d'étude y sont invité(e)s. Le conseil se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative de la direction de l'unité de recherche. Il vote la répartition du budget annuel et se saisit de toute question concernant l'unité de recherche. Un compte rendu est diffusé à l'ensemble des membres de l'unité de recherche dans la semaine qui suit la réunion.

Le conseil de l'ILCEA4 est chargé de :

- définir la stratégie de la recherche de l'unité
- examiner les demandes d'intégration de nouveaux membres
- se prononcer sur le maintien ou non au sein de l'UR des membres non producteurs
- élaborer la répartition du budget (missions, colloques, réceptions, publications...)
- définir et voter les profils recherche des postes des enseignants chercheurs mis au mouvement
- définir la politique éditoriale (le programme de publication des trois revues, le calendrier, les subventions pour les publications individuelles et collectives)
- désigner les personnes responsables des revues. Leur mandat, renouvelable deux fois, est de quatre ans.

Le conseil de l'ILCEA4 siège en formation restreinte pour examiner les dossiers de promotion et classer, si l'école doctorale le demande, les dossiers de contrats doctoraux.

- Pour ce qui concerne les promotions, la direction de l'ILCEA4 se consulte, si les délais le permettent, avec ce conseil restreint avant de transmettre les avis concernant les promotions. Le conseil restreint doit comprendre les professeurs et les maîtres de conférences membres du conseil pour les dossiers de MCF, et les professeurs membres du conseil pour les dossiers des professeurs. Les dossiers ne sont pas transmis au conseil restreint et restent confidentiels. Il est souhaitable que l'avis formulé résulte d'un accord. Les membres du conseil s'engagent par ailleurs à la plus stricte confidentialité quant au contenu des discussions et la rédaction de l'avis relève de la direction de l'ILCEA4.

	ILCEA4 E.A. 7356 Structure et règlement intérieur	Document institutionnel	
SAG/regl-int-13	Nom du fichier : SAG_reglement_interieur_ILCEA4_2021-12-13.doc13	Dernière mise à jour : 13/12/2021	Page 3 sur 3

- Pour ce qui concerne l'examen des contrats doctoraux, le conseil restreint se compose des PR et des MCF habilités du conseil. Ces conseils doivent bien évidemment respecter l'éthique commune et ne pas comprendre des membres directement concernés par les dossiers ou alliés, à un titre ou un autre, aux porteurs des dossiers examinés. Les personnes qui dirigent les thèses peuvent être présentes à titre consultatif. Des auditions pourront être organisées si les conditions matérielles s'y prêtent. C'est normalement à la direction de l'ILCEA4 de représenter le laboratoire lors de la sélection des contrats doctoraux au niveau de l'école doctorale. La direction peut cependant demander à un professeur ou docteur HDR de la représenter à cette instance.

Les financements des missions et publications sont liés à des activités de recherche et réservés aux membres de l'équipe :

- PR et MCF en activité ou émérites, qu'ils soient en poste à l'université Grenoble Alpes ou dans un autre établissement avec convention de chercheur hébergé,
- doctorants,
- docteurs en quête d'un poste dans l'enseignement supérieur durant les deux années qui suivent la soutenance (période renouvelable une fois, à condition qu'ils soient actifs).

Dans des cas exceptionnels, un soutien peut être accordé à des étudiants de master particulièrement prometteurs scientifiquement, donc susceptibles de s'engager en thèse.

Une procédure est établie pour les demandes de missions (fiche à remplir) et le conseil se prononce sur ces demandes en début et au milieu d'année budgétaire. Concernant les subventions à la publication, seront privilégiées les publications collectives et en rapport avec les projets stratégiques de l'unité de recherche.

L'assemblée générale de tous les membres de l'ILCEA4 se réunit **au moins une fois par an**, dont une à l'occasion de la « journée de l'ILCEA4 ». Celle-ci donne lieu à la fois à des exposés sur l'actualité et les perspectives de l'équipe (bilan financier, bilan scientifique, etc.).

Les membres de l'UR contribuent activement **au site en ligne** de l'UR géré par l'ingénieur d'étude et aux revues en ligne *ILCEA*, *Représentations dans le monde anglophone* et *Études Ecossaises*. Tout événement scientifique doit être signalé sur le site de l'UR. Pour tout événement scientifique, toute publication, toute information, toute publicité, le sigle ILCEA4 doit être systématiquement mentionné ainsi que la signature scientifique de l'université pour les publications (Univ. Grenoble Alpes, ILCEA4, F-38040 Grenoble).

Un bureau est créé pour gérer les affaires courantes : il est composé du/de la directeur/trice, du/de la directeur/trice adjoint/e, de l'ingénieur d'étude et des secrétaires.

La direction de l'UR et les directeurs des équipes internes doivent être informés en amont et dans des délais raisonnables de toute demande de type CRCT, crédits-recherche, subventions pour colloque, réponses à appels à projets, etc., présentée par un membre de l'unité.

Véronique Molinari et Raúl Caplán, directeurs de l'ILCEA4